



DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2019-15

OBJET : Projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Lanslebourg en cœur de parc

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.331-3, L331-15 et R.331-14 ;
- VU** l'article L122-7 du code forestier ;
- VU** le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006
- VU** le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;
- VU** les délibérations n° 2015-28 et 2009-11 du Conseil d'Administration du Parc national de la Vanoise, déléguant au bureau les avis aux demandes faites en application du III de l'article L.331-3 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'avis en date du 26 mars 2019 sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Lanslebourg pour la période 2018-2034, située pour partie en cœur de Parc.

CONSIDÉRANT la bonne intégration des enjeux environnementaux dans le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Lanslebourg.

CONSIDÉRANT que l'aménagement forestier prévoit un classement des parcelles en cœur dans un groupe « irrégulier biodiversité », mais qu'aucune intervention sylvicole n'est programmée dans la parcelle en cœur de Parc durant la période couverte par cet aménagement forestier.

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 juin 2019 à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Sur proposition de la Directrice de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Le bureau de l'établissement public du parc national de la Vanoise émet un avis favorable sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Lanslebourg pour la période 2018-2034.

Fait à Chambéry, le 11 juin 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

